

La naturalisation

Définition : La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique.

Pour en bénéficier, vous devez remplir des conditions liées à la régularité de votre séjour en France, à votre intégration dans la communauté française, etc. Vous devez constituer un dossier de demande et l'adresser à une préfecture si vous résidez en France ou à un consulat français si vous résidez à l'étranger.

Conditions à remplir :

- Être **majeur**

Remarque : il est possible de déposer votre demande dès l'âge de 17 ans, mais votre décret de naturalisation interviendra seulement à partir de votre majorité.

- **Résider depuis au moins 5 ans** en France au moment de la signature du décret de naturalisation.

Remarque : La notion de résidence implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux.

Par ex : Si vous résidez en France mais que votre époux(se) et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française pourrait vous être refusée.

ATTENTION !

Aucune durée minimale de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez le statut de réfugié
- Vous venez d'un *pays francophone* et vous parlez le français car c'est votre langue maternelle
- Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française
- Vous avez fait votre service militaire dans l'armée française
- Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre
- Vous avez rendu des services exceptionnels à la France.

Une durée minimale de 2 ans de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études
- Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents
- Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)

- au moment du dépôt de votre demande : **avoir un titre de séjour en cours de validité** sauf si vous avez la nationalité d'un pays de l'espace économique ou suisse
- prouver votre assimilation à la communauté française, notamment de la manière suivante :
 - Par votre adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République
 - Par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société française
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.
- L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.
- Vous devez être de bonnes vie et mœurs. Cela signifie notamment que vous ne devez pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'ordre public.

Vous ne devez pas être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir été condamné (e) en France à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- Avoir été condamné(e) pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- Avoir été condamné(e) pour un acte de terrorisme (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)